

**Contrat de cession entre POW POW POW  
et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2025 – 131**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de développer des initiatives culturelles,

**VU** la proposition de Madame Juliette RIME, agissant au nom et pour le compte de POW POW POW en qualité de Présidente, de programmer un concert « BOODER – Ah, l'école ! le dimanche 12 avril 2026 à 16h à la salle Gérard Philipe, pour un montant net à payer de 11 130.25€,

**DECIDE,**

**DE SIGNER** le contrat d'engagement avec POW POW POW pour le spectacle précité,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD

**IMPUTATION** à la fonction 316, articles 6042 et 65818 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 18 juin 2025.



**Frédéric PETITTA**  
Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois  
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

